DEPARTEMENT de la Haute - Corse

## EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2023/14

## NOMBRES DE MEMBRES Afférents au En Qui ont pris part à la délibération 37 37 27

Date de la convocation 22/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

## L'an deux mil trois et le mardi 28 mars à 17h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20) : – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA - Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI – Jean-Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Pouvoirs (7):** Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GUIDICELLI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Ange LAMBERTI donne pouvoir à José OLIVA – Patrick EIDEL-GIUDICELLI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO – Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Pierre VALDRIGHI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPELLARO

Absents (10): Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI – Jean-François MATTEI – Pierre NATALI -

Objet : Création de deux emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité de droit privé – Agents de réseau – Adduction Eau Potable

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par délibération en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « Eau » sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent de réseaux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par deux agents contractuels de droit privé sur une période maximale de 12 mois.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

Après dépôt en Préfecture
LE:
Et publication ou notification
DU:

Acte rendu exécutoire,

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20230328-2023-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023 Affichage : 07/04/2023



## **DÉCIDE:**

- D'approuver la création de deux postes **d'agents de réseau** au sein du service « Adduction eau potable », sous la forme de CDD de droit privé à 35 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 12 mois pour la régie autonome de l'eau ;
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme Le Président Jean DOMINICI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20230328-2023-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023 Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

